



Saison 2023

Contrat de saillie – GLASGOW W VH MERELSNEST

Acheteur : (Nom – Prénom) :
Raison sociale : TVA :
Adresse postale :
Code postal : Ville :
Téléphone : Mail :

Vendeur : Haras de Gravelotte, Claire Bresson
Téléphone : 06 89 56 84 04

Adresse : 6 Chemin du Breuil, 91480 Varennes-Jarcy
Mail : harasdegravelotte@yahoo.fr

Objet du contrat

L'acheteur achète au vendeur une saillie de l'étalon **GLASGOW W VH MERELSNEST** pour la jument mentionnée ci-dessous aux conditions suivantes :

Nom de la jument :
N° SIRE : Date de naissance :
Père de la jument : Mère de la jument :

Saillie en concernant un transfert d'embryon (cocher la case) : ☐ OUI ☐ NON

L'acheteur choisit le mode d'insémination (cocher la case) :

- ☐ en semence congelée (avec 3 doses, chacune devant couvrir une chaleur)
☐ en semence réfrigérée

Tarif insémination artificielle congelée (IAC) & insémination artificielle réfrigérée (IAR)

- 1^{ère} fraction : 300 euros HT soit 316,5 euros TTC (TVA 5,5%) réservation non reportable, non annulable
- 2^{ème} fraction : 1 200 euros HT soit 1 266 euros TTC (TVA 5,5%) payable au 1^{er} octobre suivant la signature du contrat, Garantie Poulain Vivant

Le règlement est à joindre au contrat de saillie et sera encaissé systématiquement au 1^{er} octobre suivant la signature du contrat si un certificat de vacuité de la jument mentionnée au contrat et établi par un vétérinaire, n'est pas reçu à cette date par le vendeur.

- **Transport de doses congelées : 160 euros TTC.** Le transport de chaque dose réfrigérée est programmé à chacune de votre demande si la semence est disponible et vous sera facturé selon le tarif en vigueur à ce moment-là. Merci de nous contacter préalablement.

Les règlements sont à établir à l'ordre du Haras de Gravelotte.

Lieu d'insémination (cocher la case) : ☐ Au Haras de Gravelotte
☐ Au centre d'insémination (Nom)

Nom du responsable :

Adresse de livraison du centre :

N° de téléphone : E-mail :

Intitulé IFCE du centre pour le suivi des documents de saillies :

Toutes les informations du contrat doivent être complétées pour que le contrat soit valable.

Contrat de saillie – GLASGOW W VH MERELSNEST

Conditions générales

1. Le transport des doses est à la charge de l'acheteur qui dégage le vendeur de toute responsabilité, notamment en cas de manquement du transporteur ou en cas de week-end, jours fériés, indisponibilités de l'étalon, et ce, quel que soit le mode d'insémination retenu.
2. Chaque dose devra couvrir une chaleur et uniquement pour la jument mentionnée au présent contrat, que ce soit en IAR ou en IAC.
3. La carte de saillie sera adressée directement au centre d'insémination retenu par l'acheteur via l'application internet de l'IFCE dès que ce dernier aura délivré le carnet de monte au vendeur et à condition que le contrat soit correctement complété et accompagné des règlements demandés.
4. La déclaration de naissance sera adressée par le vendeur à l'acheteur à sa demande et dès qu'il aura réglé l'ensemble des frais liés au contrat de saillie.
5. En cas de transfert d'embryon, ce contrat n'est valable que pour un embryon et donc une gestation. Chaque embryon supplémentaire que l'acheteur voudra conserver, donnera lieu à un nouveau contrat de saillie et à une nouvelle déclaration de naissance.
6. La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccination (y compris rhinopneumonie, grippe, tétanos), primo vaccinations et rappels inclus. Le livret de la jument doit également être à jour et comporter les informations nécessaires, tampons, vignettes, puces, etc.
7. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions du centre d'insémination retenu pour la mise en place de la semence, avec lequel il passera convention d'hébergement et d'insémination indépendante du présent contrat. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à sa seule charge. En cas de vacuité ou d'avortement de la jument l'année précédente, l'acheteur s'engage à effectuer les tests bactériologiques utérins et examens supplémentaires nécessaires.
8. L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat et ses clauses. Il accepte les risques inhérents à la reproduction et le fait que sa jument puisse rester vide.
9. L'acheteur accepte les conditions de la Garantie Poulain Vivant (GPV). Pour bénéficier de la GPV, L'acheteur devra :
 - a. En cas d'avortement de la jument après le 1er octobre suivant la signature du contrat ou de mort du poulain dans les 48h qui suivent sa naissance, envoyer un certificat vétérinaire expliquant les raisons de la mort du poulain.
 - b. Informer le vendeur du nombre de paillettes restantes, non utilisées stockées dans le centre d'insémination qu'il a choisi pour le présent contrat. **Les paillettes utilisées et vides devront être renvoyées par voie postale au Haras de Gravelotte. C'est à l'acheteur de prévenir le centre d'insémination pour que les paillettes ne soient pas jetées.**
 - c. Joindre la copie des pages de vaccinations du livret de la jument, prouvant qu'elle est à jour des vaccinations et plus particulièrement à jour des vaccins contre la rhinopneumonie
10. Le vendeur s'engage alors à fournir à l'acheteur des doses de semences réfrigérées ou congelées la saison suivante, uniquement du même étalon et pour la même jument dès qu'il se sera acquitté du montant de la première fraction et des frais d'acheminement des doses, quel que soit le mode d'insémination retenu. Si le prix de saillies venait à augmenter, l'acheteur devra régler la différence entre le montant de la deuxième fraction du présent contrat et le montant de la deuxième fraction de l'année suivante.
11. Le vendeur ne pourra être tenu que de la Garantie Poulain Vivant. Toute autre garantie ou responsabilité du vendeur est exclue et il ne sera tenu d'indemniser aucun préjudice.

Pour l'insémination en semence congelées :

12. Les paillettes non utilisées au cours de la saison restent la propriété du vendeur et seront récupérées en fin de saison par le vendeur. Elles ne pourront être utilisées pour aucune autre jument que celle visée au contrat.
13. L'acheteur reconnaît avoir été informé qu'il ne peut utiliser les paillettes de ce contrat pour la méthode I.C.S.I (injection intracytoplasmique de spermatozoïde).

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait en 2 exemplaires à, le

L'acheteur (Porter la mention « Lu et approuvé »)

Le Haras de Gravelotte